

De forte à pianissimo en quelques temps — En 2019, SUIISA a réalisé le meilleur résultat de ses 96 ans d'existence, avec 171 millions de francs. Avec CHF 155,2 mio. de recettes provenant des droits d'auteur, nous pouvons répartir CHF 135 mio. aux bénéficiaires en Suisse et à l'étranger, après une déduction de frais de 13% en moyenne. Trois mois plus tard, tout est soudain très différent.

Andreas Wegelin, CEO ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne

SUIISAinfo

Les articles dans leur intégralité
SUISAblog.ch

Actualités pour les membres de SUIISA / Juin 2020

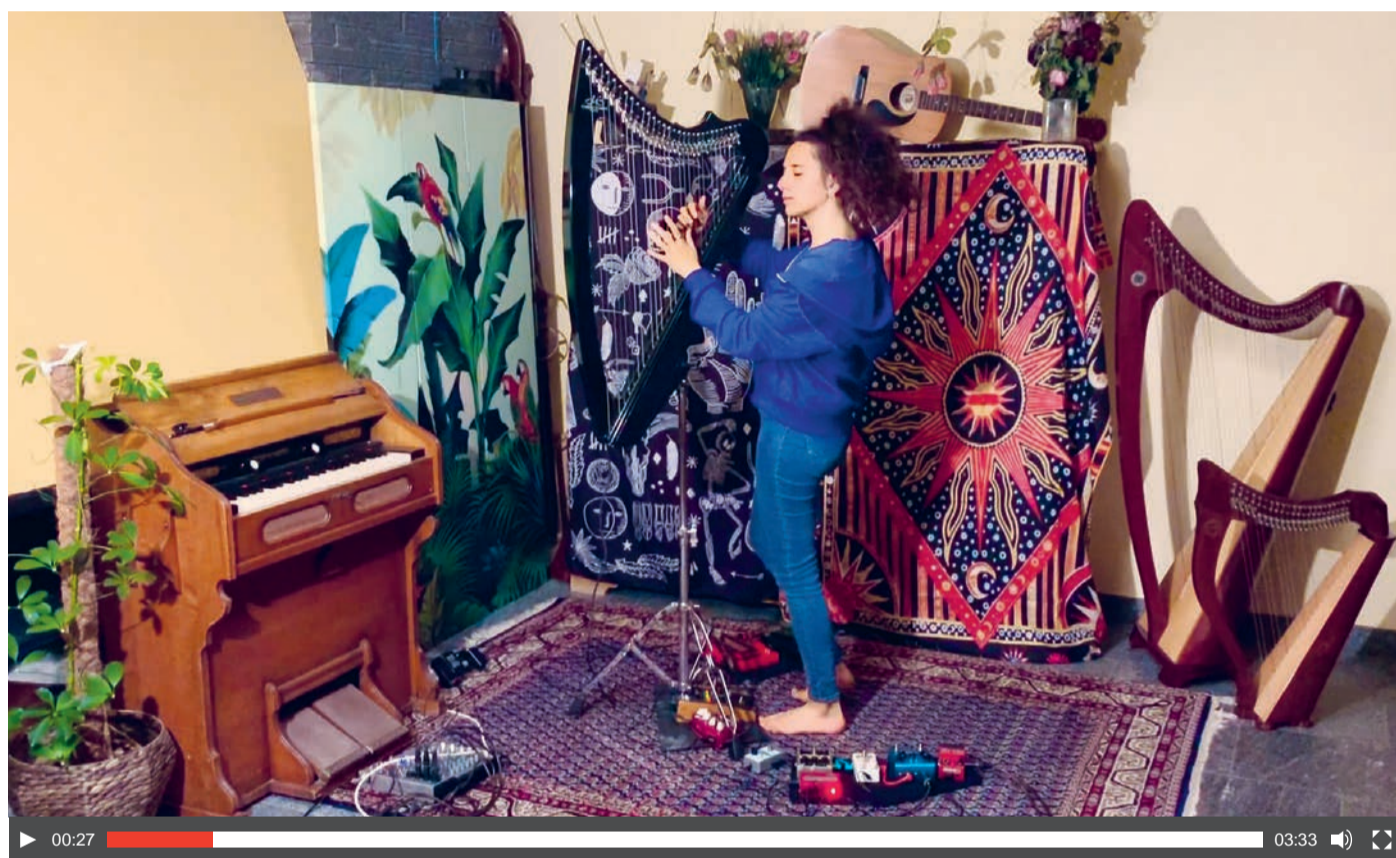


PHOTO: COPIE D'ÉCRAN VIDÉO KETY FUSCO

Pas de concerts, pas de redevances de droit d'auteur pour les exécutions. Dans ce contexte, Kety Fusco a joué de la musique en direct depuis chez elle pour la série «Music for Tomorrow» sur le SUISAblog et pour SUIISA Music Stories sur les médias sociaux.

raison de la perte de revenus provenant habituellement des droits d'auteur, il peut adresser une demande d'aide d'urgence à SUIISA. Pour de tels cas d'urgence, la fondation de prévoyance de SUIISA met des fonds à la disposition de ses membres. Comme autre mesure immédiate, le Conseil a également décidé de créer un nouveau fonds d'aide, permettant des versements d'aides à la fois pour les auteurs et pour les éditeurs. Ce fonds devra encore être ratifié dans le cadre du vote par correspondance de l'Assemblée générale.

En tant que société de gestion des droits d'auteur, SUIISA apporte un soutien si des redevances de droits d'auteur viennent à manquer. Néanmoins, les fonds pour les paiements de soutien sont limités. Les membres SUIISA qui ne bénéficient pas encore d'une aide financière par le biais du fonds d'urgence de Suisseculture Sociale ou par une autre mesure cantonale peuvent demander une aide à SUIISA.

Les difficultés financières doivent être prouvées par le demandeur. Les demandes doivent être faites via le portail des membres «Mon Compte». Les documents soumis seront examinés dans un délai de sept jours. La décision prise sera communiquée par courrier électronique. En cas d'acceptation de la demande, le paiement sera effectué immédiatement par virement bancaire. Les aides d'urgence ne devront pas être remboursées.

PLEINS FEUX SUR ...

Soutien aux membres SUIISA pendant la crise du corona

Les ordonnances Covid-19 de la Confédération ont pour conséquence une importante diminution des utilisations de musique et de ce fait une baisse des redevances de droits d'auteur encaissées. SUIISA offre à ses membres un soutien financier pour combler le manque à gagner en matière de droits d'auteur.

TEXTE Irène Philipp Ziebold

Annulation de concerts, fermeture de magasins et de cinémas, réduction de la publicité à la télévision et à la radio – toutes ces conséquences des mesures prises contre la propagation de la pandémie de corona ont un impact direct sur les revenus provenant de la gestion des droits d'auteur: sans utilisation de musique, il n'y a pas de redevances de droits d'auteur.

SUIISA offre à ses membres un soutien financier pour combler la perte des droits d'auteur.

Obtention d'avances

Avant tout, les membres de SUIISA, tant les auteurs que les éditeurs, ont toujours eu la possibilité d'obtenir une avance. Le montant de l'avance est calculé sur la base du revenu moyen au cours des dernières années et uniquement si le membre a reçu plus de CHF 500.- de rémunération au titre des droits d'auteur. La demande d'avance peut être envoyée par E-mail. Les demandes sont examinées dans un délai de sept jours et le membre est informé de la décision par E-mail. Pour autant que les conditions soient remplies, le paiement de l'avance sera versé rapidement, par virement bancaire.

Normalement, une avance obtenue est déduite du prochain décompte que le membre

reçoit. Cela signifie donc des revenus en moins dans le cadre de la répartition. Comme mesure prise immédiatement contre la situation exceptionnelle créée par la pandémie du coronavirus, le Conseil de SUIISA a décidé que cette compensation des avances sera suspendue au moins jusqu'en juin 2021. Le Conseil et la Direction vont suivre de près l'évolution de la situation de crise afin de reporter encore plus, si nécessaire, la date de la compensation, en fonction de l'évolution économique. Dans tous les cas, les avances reçues devront donc être remboursées au plus tôt à partir de juin 2021.

Octroi d'aides aux membres

Si le versement d'une avance ne suffit pas et qu'un membre de SUIISA se retrouve dans une situation financière insurmontable en

Mesures de la Confédération et autres possibilités d'obtenir des aides

Le soutien de SUIISA vise à combler la perte momentanée de revenus provenant des redevances de droits d'auteur. Il doit donc être considéré comme un complément et non comme une alternative aux mesures de soutien de la Confédération. Des informations sur les «Mesures visant à atténuer l'impact économique», prévues par la Confédération pour le secteur de la culture, sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de la Culture (OFC): www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/covid19.html

D'autres informations utiles peuvent être trouvées sur les sites web suivants:

- Pro Helvetia: www.prohelvetia.ch
- Suisseculture: www.suisseculture.ch
- Sonart: www.sonart.swiss

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur



PHOTO: COPIE D'ÉCRAN VIDÉO CYRIL BONDI

Musique par vidéo comme alternative aux concerts annulés: le musicien de jazz et d'improvisation Cyril Bondi a interprété son œuvre «We Need To Change» pour la série «Music for Tomorrow»; à voir et à écouter sur le SUIAblog et SUIA Music Stories, sur les réseaux de médias sociaux.

Informations sur les Livestreams à l'attention des membres SUIA

Les mesures de lutte prises à l'encontre du corona ont conduit les artistes à d'importantes pertes s'agissant des possibilités de se produire et de gagner leur vie; pour les consommateurs de musique, ils ont dû subir à contre cœur l'absence de musique live. Le Livestreaming jouit donc d'une grande popularité, surtout actuellement, et joue un rôle important dans l'industrie culturelle.

TEXTE Michael Wohlgemuth

La diffusion de Livestreams peut se faire sous plusieurs formes; le choix s'étend du propre site Internet aux plateformes de médias sociaux telles que YouTube, Facebook, Instagram ou Dailymotion, en passant par des plateformes de Livestreaming comme Twitch. En outre, de plus petites plateformes internationales et nationales apparaissent actuellement, sur lesquelles les créateurs de musique peuvent s'inscrire en vue d'un Livestreaming; les revenus générés par la plateforme seront partagés.

Le guide suivant a pour but de fournir aux membres SUIA un éclairage pour entrer dans la jungle du Livestreaming:

Informations destinées aux musiciens qui proposent des Livestreams

Une licence de SUIA est-elle nécessaire?

Que ce soit en tant que groupe, auteur-compositeur-interprète, orchestre ou chœur: si l'on propose un Livestream sur son propre site Internet ou sur sa propre chaîne de médias sociaux et que la musique qui y est exécutée comprend exclusivement des compositions personnelles et/ou de la musique libre de droits (auteur décédé depuis plus de 70 ans), il n'est pas nécessaire de disposer d'une licence de SUIA.

Mais attention: cette forme d'«utilisation propre» de votre propre musique sur vos propres chaînes Internet n'est admise que si tous les morceaux ont été composés à 100% par les interprètes eux-mêmes. Il suffit que des tiers soient ayants droit sur une seule des œuvres exécutées pour qu'il ne s'agisse plus d'une utilisation propre. S'il existe des co-auteurs qui ne participent pas au Livestream, si une maison d'édition est concernée par le morceau, ou encore si de la musique d'autrui protégée est exécutée (par exemple des reprises de morceau), il est nécessaire d'acquie-

rir une licence de SUIA conformément aux «Conditions de licence Livestreams».

Une exception existe s'agissant des Livestreams non commerciaux sur les plateformes de médias sociaux: ceux-ci sont déjà couverts (ou le seront) par les contrats conclus par SUIA, et aussi d'autres gestionnaires de droits, avec les plateformes de médias sociaux, raison pour laquelle ils ne doivent donc généralement pas faire l'objet d'une licence séparée. Jusqu'ici SUIA a conclu des contrats avec Youtube et Facebook (y compris Instagram). SUIA est en négociation avec Dailymotion, Vimeo et Twitch; les mêmes règles vaudront donc bientôt pour ces plateformes.

Dans ce contexte, «non commercial» signifie qu'aucun paiement n'est réclamé pour le Livestream, et que celui-ci n'est pas produit pour une entreprise. Les campagnes de collecte de fonds dont les revenus reviennent entièrement à des personnes dans le besoin sont également considérées comme non commerciales.



Livestreams de DJ sets

Les DJ sets comprennent non seulement des compositions, mais aussi des enregistrements dont les droits sont détenus par une maison de disques ou un «label». Comme très peu de DJs utilisent exclusivement de la musique composée et produite par eux-mêmes, plusieurs licences doivent généralement être obtenues pour les Livestreams de DJ sets: pour les droits d'auteur, une licence de SUIA est nécessaire (à l'exception des cas de Livestreams non commerciaux sur les médias sociaux, voir à ce sujet le paragraphe «Une licence de SUIA est-elle nécessaire?»), et pour les droits sur les enregistrements exécutés – ce qu'on appelle les droits voisins – des licences provenant de maisons de disques/labels sont requises. Dans le cas de DJ sets sur les médias sociaux, les plateformes assument elles-mêmes la responsabilité en ce domaine.

Mixcloud est actuellement la seule plateforme connue de SUIA ayant signé un contrat pour des Livestreams de DJs avec la plupart des grands labels.

Le Livestream de mon concert ou de mon DJ set sur les réseaux sociaux a

été bloqué: pourquoi en est-il ainsi et comment puis-je éviter cela?

La raison d'un blocage est généralement l'exécution de musique appartenant à autrui rattachée à l'absence d'un accord de licence entre la plateforme de médias sociaux et un ayant droit (souvent un label ou une maison d'édition). En effet, les entreprises de médias sociaux sont en principe responsables du contenu de leurs plateformes et bloquent les contenus non licenciés, en utilisant des technologies de reconnaissance audio, pour se protéger.

Le moyen le plus simple d'éviter les blocages sur les plateformes de médias sociaux est d'exécuter principalement des compositions personnelles dans le cas d'un concert en live. Pour des raisons juridiques complexes, il est recommandé aux groupes de reprises de proposer les Livestreams non pas sur les médias sociaux, mais sur leur propre site Internet.

Le placement de DJ sets sur les plateformes de médias sociaux doit si possible être évité, sauf en cas d'utilisation de propres enregistrements. Cela s'explique par le fait que très peu de labels autorisent le Livestreaming de leurs enregistrements sur les plateformes de médias sociaux. Facebook et Youtube disposent de technologies de reconnaissance audio très performantes et peuvent ainsi déceler rapidement les enregistrements non licenciés. En fin de compte, le placement d'un enregistrement d'un Livestreaming avec de la musique non licenciée sur la plateforme sera automatiquement bloqué par un logiciel.

Puis-je obtenir une rémunération avec mes Livestreams?

Oui, c'est possible de différentes manières:

La forme la plus simple est de proposer le Livestream contre paiement. Vous pouvez par exemple indiquer sur votre propre site Internet que le lien vers le Livestream est payant. Ce modèle de paiement peut également être appliqué aux plateformes de médias sociaux, en proposant le Livestream uniquement à un groupe fermé, auquel le public n'a accès qu'après s'être acquitté d'un droit d'entrée.

À l'heure actuelle, il est encore fréquent de recourir à des systèmes de paiement classiques (indépendants de la plateforme de médias sociaux) tels que le versement sur compte bancaire. Toutefois, il faut s'attendre à ce que les plateformes de médias sociaux offrent de plus en plus de solutions de paiement intégrées permettant au public de payer directement via

la plateforme. Par exemple, Facebook a annoncé qu'un système de paiements directs sera mis en place via la plateforme Facebook Live.

Comme autres sources potentielles de revenus, on peut mentionner les coupures publicitaires ou le sponsoring de Livestream. Des articles de merchandising pourraient également être proposés dans le cadre du Livestream ou des dons volontaires pourraient être sollicités.

Informations pour les artistes dont le Livestream est proposé par un organisateur

Qui peut être considéré comme organisateur?

Comme organisateur pouvant proposer des Livestreams, on peut penser avant tout aux organisateurs de concerts traditionnels et aux clubs, mais les acteurs suivants peuvent également entrer en ligne de compte: entreprises (médias-tiques), fondations, associations ou autre société.

Où ces représentations en direct seront-elles retransmises?

D'une part sur les plateformes de médias sociaux, d'autre part également sur des plateformes, créées spécialement pour le Livestreaming d'événements. Comme exemple en Suisse, on peut mentionner Artonair. Stageit est un exemple d'organisateur international de Livestreams.

J'ai/nous avons été sollicité/s pour un Livestream: l'organisateur doit-il verser un cachet pour une telle prestation?

SUIA est d'avis que les engagements pour les Livestreams sont comparables aux engagements pour les concerts et qu'une rémunération est donc appropriée. Cette question financière devrait être réglée dans un contrat d'engagement, en plus des autres modalités.

Les organisateurs sont-ils également tenus de s'acquitter de droits d'auteur?

Oui, tout comme dans le domaine offline, les organisateurs doivent prendre en charge les droits d'auteur pour la musique exécutée. Les prestataires internationaux doivent obtenir une licence de chaque ayant droit concerné par la musique exécutée (sociétés de gestion, maisons d'édition, etc.). Pour les prestataires nationaux, une licence de SUIA suffit.

Dans ce contexte, il est particulièrement important d'étudier les conditions générales du prestataire concerné et de vous assurer que vous n'accordez pas à l'organisateur des droits dont vous ne pouvez ou ne voulez pas disposer. En tant que membre SUIA, par exemple, vous devez veiller tout particulièrement à ne pas accorder de droits d'exécution à l'organisateur, car SUIA s'en charge déjà.

Y a-t-il donc une rémunération de SUIA pour ma prestation dans le cadre d'un Livestream?

Si une licence a été accordée par SUIA à un organisateur pour un Livestream, les auteurs et les éditeurs concernés peuvent s'attendre à recevoir une rémunération appropriée de la part de SUIA (avec déduction du taux de frais actuel, soit 15%). Le montant de la rémunération dépend principalement de la question de savoir si l'organisateur génère des revenus et si oui quels sont ces revenus. La répartition du produit des redevances se fera sur la base du programme, de la «setlist» remise par l'organisateur à SUIA.

Informations complémentaires:

En tant que membre SUIA, avez-vous des questions ou des préoccupations d'ordre juridique en rapport avec les Livestreams? Le Service juridique vous conseillera volontiers: legalservices@suisa.ch

SUISA prolonge le délai de paiement pour ses clients

Dès avril 2020, et jusqu'à nouvel avis, SUISA accorde un délai de paiement prolongé pour les factures émises. Pour les utilisations de musique qui n'ont pas lieu suite mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19, aucune redevance pour droits d'auteur ne sera demandée.

TEXTE Irène Philipp Ziebold

Les mesures drastiques prises pour contenir le virus Sars-CoV-2 ont en très peu de temps modifié radicalement l'environnement social et économique de la Suisse. La vie culturelle est presque au point mort dans le pays. De nombreux clients de SUISA souffrent des conséquences financières de la situation actuelle, en particulier les organisateurs d'événements et autres entreprises commerciales du secteur.

Les membres de SUISA sont également gravement touchés par la perte soudaine d'un revenu de base: les redevances de droits d'auteur

font partie des rares sources de revenu régulières des compositeurs/trices, paroliers/ères et maisons d'édition, dont les droits sont gérés par SUISA.

SUISA représente un maillon dans la chaîne des entreprises touchées par la crise: c'est précisément maintenant qu'il est crucial pour nos membres que le paiement des redevances de droits d'auteur soit assuré.

Dans ces circonstances, SUISA maintient ses prestations et continue à autoriser des utilisations publiques de musique, en adaptant cependant aux circonstances extraordinaires certaines modalités pour les preneurs de licences.

Délai de paiement prolongé

Pour les factures établies à partir d'avril 2020, le délai de paiement est prolongé pour les clients de SUISA. Ce délai figure sur les factures. Cette latitude dans les conditions de paiement est accordée automatiquement, et jusqu'à nouvel avis.

Adaptation pour les utilisations de musique n'ayant pas eu lieu

En raison des mesures prises par la Confédération, certaines utilisations de musique ont été rendues impossibles. Qu'il s'agisse d'événements interdits, de magasins, restaurants ou bars fermés: SUISA n'encaisse pas de droits d'auteurs pour des utilisations de musique qui n'ont pas eu lieu.

Pour des raisons administratives et techniques, diverses procédures s'appliquent en fonction des utilisations:

Manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière

Une réduction en proportion de la durée de fermeture des établissements pourra être partiellement automatiquement calculée pour les clientes et clients qui obtiennent une licence pour la danse et le divertissement dans le secteur de l'hôtellerie conformément au tarif commun H (TC H). Pour tous les cas où une réduction automatique n'est pas possible en raison de données indisponibles, nous enverrons la facture annuelle habituelle. Si le montant de la facture est trop élevé en raison d'événements annulés, les clients peuvent nous contacter et nous extournerons les factures et établirons de nouvelles factures avec le montant adapté.

Musique de fond et d'ambiance

Pour les clients au bénéfice d'une licence pour de la musique de fond ou d'ambiance selon le tarif commun 3a (TC 3a), les dates de fermeture des établissements peuvent varier forte-

ment d'une entreprise à l'autre. Afin de déterminer la période exacte d'inactivité, SUISA prie les clients de faire preuve de coopération, et leur demande d'annoncer les dates précises de la fermeture, via le formulaire électronique de contact, après la suppression officielle des interdictions imposées par les autorités:

- Veuillez s.v.p. nous annoncer seulement après la réouverture durant quelle période votre entreprise a été fermée (avec indication de la date de début et de la date de fin).
- Pour votre annonce, veuillez s.v.p. utiliser le formulaire de contact sur: www.suisa.ch/3a

Après vérification des indications, nous établirons une note de crédit pour la période durant laquelle vous n'avez pas eu recours à de la musique de fond ou d'ambiance, conformément au tarif commun 3a.

Clients concernés par d'autres tarifs

Les clients concernés par d'autres tarifs, qui reçoivent périodiquement des factures dans le cadre de contrats à long terme, annonceront les utilisations de musique qui n'ont pas eu lieu au service compétent de SUISA dont les coordonnées figurent sur les factures. Dans le cadre du décompte final, la redevance sera adaptée en fonction des utilisations qui ont effectivement eu lieu.

ARTICLE COMPLET blog.suisa.ch/fr/utilisation-de-musique

INTERNE



L'Assemblée générale 2020 de SUISA se déroulera exceptionnellement par correspondance.

Pas de présence physique à l'AG en 2020, mais des votes par correspondance

En raison de la pandémie de coronavirus, l'Assemblée générale de cette année ne pourra pas se tenir sous la forme habituelle. Les membres ayant droit de vote auront malgré tout la possibilité de décider de la destinée de SUISA, leur coopérative, en votant par correspondance.

TEXTE Andreas Wegelin

L'Assemblée générale, temps fort annuel de la vie sociale de SUISA, aurait cette année dû avoir lieu le vendredi 26 juin 2020 à 11h au

Bierhübli de Berne. Cela n'est pas possible en raison de la pandémie de corona. En effet, l'organisation d'une AG nécessite dans tous les cas un temps de préparation d'environ deux mois. Dans ces conditions, le Conseil a décidé le 29 avril 2020 que l'Assemblée générale de cette année ne pourrait se dérouler exceptionnellement que par correspondance. Cette décision est conforme aux lignes directrices fédérales de l'Ordonnance 2 Covid-19. Dans le sens d'une législation d'urgence, l'ordonnance permet exceptionnellement une telle réalisation, bien que la formation de l'opinion

soit limitée par l'absence de discussion au sein de l'Assemblée générale.

1. Informations organisationnelles

A partir du 27 mai 2020, tous les membres ayant le droit de vote recevront par courrier une invitation à participer au vote par correspondance sur les décisions de l'Assemblée générale. Les membres ayant droit de vote auront dès la réception de l'invitation la possibilité de renvoyer le bulletin de vote/élection personnalisé. La lettre avec le bulletin de vote doivent parvenir à SUISA au plus tard le 26 juin 2020.

Le dépouillement sera effectué par le bureau de vote sous la direction du Dr Bernhard Wittweiler (Chef du service juridique de SUISA).

Le 30 juin 2020, le résultat des votes et des élections sera constaté formellement par le Président, la rédactrice du procès-verbal, le CEO et le Chef du service juridique, sur la base du dépouillement, et publié le même jour sur le site Internet de SUISA.

Les documents de vote/élection reçus seront traités de manière confidentielle; ils seront conservés jusqu'à la fin de la période de contestation (deux mois après la prise de décision, soit le 31 août 2020), puis seront détruits.

2. Points à l'ordre du jour pour le vote par correspondance au lieu de l'AG 2020

Outre les affaires statutaires habituelles (approbation du procès-verbal, décisions quant aux comptes annuels, au rapport de situation et aux rapports de gestion de la coopérative SUISA et du groupe SUISA), deux sièges sont à repourvoir.

2.1 Election complémentaire au Conseil
Reto Parolari, membre de longue date de notre Conseil, est subitement décédé le 5 décembre 2019. Le Conseil propose que Melanie Oesch lui succède au Conseil.

Melanie Oesch a grandi près de Thoun, dans le canton de Berne, et a fréquenté le «Musikgymnasium» de Thoun. Avec ses nombreuses idées et ses projets, Melanie apparaît dans de nombreux domaines comme le principal esprit créatif du groupe Oesch's die Dritten. Melanie Oesch est membre de SUISA en tant qu'auteur. Les éditions Oesch Music Verlag, qu'elle dirige, sont également membre de SUISA. Elle est aussi membre du groupe professionnel «Interprètes de phonogrammes» et est affiliée à Swissperform.

2.2 Election complémentaire à la Commission de Répartition et des œuvres

Grégoire Liechti a été élu au Conseil de SUISA lors de la dernière Assemblée générale. Il a par conséquent démissionné de la Commission de Répartition et des œuvres. Pour le remplacer, le Conseil propose Michael Hug, représentant le domaine de l'édition. Michael Hug a 55 ans et dirige l'entreprise familiale Ruh Musikverlag, fondée en 1910 (4e génération). Ruh Musik est connue au niveau national et aussi international, notamment pour la publication de partitions pour fanfares; le catalogue comprend également de nombreuses œuvres de musique classique et de musique chorale.

Même en temps de crise, il est important de penser à l'avenir de SUISA. Dans ces circonstances exceptionnelles, les membres qui auraient été empêchés d'assister à l'Assemblée générale peuvent participer à ces élections par correspondance. Nous nous réjouissons de votre participation! Toutes les informations sur l'Assemblée générale ainsi que les différents documents sont disponibles via le lien suivant: www.suisa.ch/assembleegenerale

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne



Le pianiste de jazz et producteur de musique zurichois Nik Bärtsch a joué son œuvre «Modul 5» pour la série SUISA «Music for Tomorrow».

«Le monde de la musique dans son ensemble vit une épreuve difficile»

Par le projet «Music for Tomorrow», SUISA souhaite apporter son soutien à ses membres en ces temps difficiles. Une plateforme a été mise en place en faveur des artistes afin que chacune et chacun puisse raconter son expérience en confinement et présenter l'une de ses œuvres. Cette semaine, nous vous présentons le pianiste, compositeur et producteur suisse Nik Bärtsch et son œuvre «Modul 5». Nik nous raconte son quotidien en famille pendant le confinement et nous relate l'histoire qui le lie à un médecin urgentiste australien.

TEXTE Nina Müller

Nik Bärtsch, 48 ans, est un pianiste de jazz à succès vivant à Zurich avec sa famille. Outre la musique, l'artiste zurichois a également étudié la philosophie, la linguistique et la musicologie. Il n'est donc pas étonnant que la musique ait un sens plus profond à ses yeux. Sur son site Internet, Nik décrit la musique par ces mots : «On entre dans la musique et on la vit, tout comme on entre et on vit dans une pièce. A travers des mouvements obsessionnels, la superposition de différentes mesures et de micro-interactions, la musique se déplace et évolue. Notre attention est dirigée vers les variations minimalistes et les phrases. Le groupe devient un véritable organisme vivant, comme un animal, un biotope ou un espace urbain. Nous devons penser en prêtant attention à ce que nous percevons par l'ouïe et le toucher.»

Avec son groupe Ronin, Nik Bärtsch fait vivre cette philosophie et a déjà fait des tournées en Europe, en Asie et aux Etats-Unis. Avec ses groupes Nik Bärtsch's Ronin et Nik Bärtsch's Mobil, mais également en solo, le musicien a sorti plus de 13 albums dont il a interprété les compositions lors de sa série de concerts hebdomadaires au club zurichois Exil. En 2006, Nik Bärtsch a créé son propre label nommé «Ronin Rhythm Records».

Pour «Music for Tomorrow», Nik Bärtsch a joué «Modul 5». Il présente ainsi ce morceau : «Ce morceau est composé d'une petite structure complexe en 6/4 qui se développe en continu au piano. J'ai trouvé cette structure

assez tôt dans mon évolution musicale et elle a toujours été une fidèle compagne au fil des années. Ce morceau, composé relativement tôt dans ma carrière, a donc été en perpétuelle évolution, comme moi. C'est comme si nous travaillions ensemble à rendre notre relation plus simple et plus directe mais aussi plus profonde et mystérieuse. C'est un peu à l'image que nous concevons, ma femme et à moi, de la vie à deux.»

Nik Bärtsch, à quoi ressemble ton quotidien de compositeur pendant la pandémie de coronavirus?

Nik Bärtsch: Bien évidemment, je travaille comme compositeur, pianiste, leader de mes groupes, producteur et éditeur. Le seul changement dans mon quotidien, c'est qu'en ce moment je voyage beaucoup moins. Tous les concerts internationaux, les productions et les workshops sont annulés. Mon quotidien est donc cantonné à ce que je faisais habituellement à la maison entre deux voyages: je compose, je répète, j'organise et j'échange avec mes pairs. Par ailleurs, avec ma femme qui a également une vie professionnelle très prenante, nous nous occupons de nos enfants.

Pour ce faire, il faut évidemment exprimer beaucoup de joie de vivre, faire preuve de discipline, se structurer, mais aussi laisser place à la créativité et à l'imprévu.

Tout cela correspond déjà à notre façon de vivre, ce qui ne nous a donc pas apporté de grands changements. En temps normal, nos enfants étaient déjà souvent à la maison. Nous pratiquons tous les arts martiaux. Nous pouvons donc également nous entraîner en pleine nature face à notre maison.

Pour l'instant, nous continuons en streaming notre série de concerts des lundis initialement prévus au club EXIL (www.yourstage.live). Ainsi, le lundi reste un jour de concert ritualisé et nous maintenons de cette manière le lien avec notre communauté de fans et nos différentes équipes.

Poursuivre la lecture de l'interview sur le SUISAblog.

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/membres

La révision de la loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur

La crise du coronavirus a certes éclipsé l'événement. Mais la loi sur le droit d'auteur révisée est entrée en vigueur le 1er avril 2020. C'est ainsi 10 ans de travail qui ont pris fin.

Qu'apportera la nouvelle loi pour l'activité de SUISA? Les points suivants méritent d'être signalés:

De nouvelles mesures de lutte contre le piratage ont été introduites:

Les plateformes d'hébergement, à certaines conditions, sont désormais tenues d'empêcher durablement qu'un contenu illicite soit à nouveau rendu accessible par leur intermédiaire (obligation de stay down, art. 39d LDA); de plus, les ayants droit peuvent traiter les données personnelles qui sont nécessaires à la poursuite pénale des pirates (art. 77i LDA).

Certaines mesures améliorent la gestion collective des droits:

Les utilisateurs sont tenus de remettre leurs déclarations aux sociétés de gestion sous forme électronique et dans un format permettant un traitement automatique (art. 51 al. 1 LDA); les sociétés de gestion sont autorisées à s'échanger les données fournies par les utilisateurs (art. 51 al. 1bis LDA); la procédure de recours contre les tarifs est accélérée (74 al. 2 LDA) et la Commission arbitrale chargée d'approuver les tarifs peut désormais entendre des témoins (voir le

nouvel art. 14 al. 1 lit. h de la loi sur la procédure administrative).

Enfin, l'institution de la «licence collective étendue» est introduite en Suisse (art. 43a LDA):

Par ce moyen, les sociétés de gestion obtiennent la possibilité d'autoriser globalement certaines utilisations, même pour le compte d'ayants droit qu'elles ne représentent pas contractuellement, cela afin d'améliorer la sécurité juridique des utilisateurs et de procurer une rémunération aux auteurs. Cette possibilité concerne des utilisations qui ne sont pas maîtrisables individuellement par les titulaires de droits et où les sociétés de gestion collective interviennent comme «assurances» (en quelque sorte) pour les utilisateurs. On doit saluer cette nouveauté (déjà connue des pays nordiques), qui souligne le rôle de «facilitateurs» que peuvent parfois jouer les organismes de gestion collective.

SUISA a accompagné le processus législatif durant tout le temps qu'il aura duré. Les nouveautés ci-dessus ne sont pas toutes spectaculaires. Mais nous estimons que, globalement, elles devraient faciliter l'exécution de notre mandat aux services des ayants droit. (vs)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur

INTERNE

Une réunion du Conseil sous le signe du coronavirus

En raison des prescriptions relatives au corona, le Conseil de SUISA s'est réuni pour la première fois par visioconférence, les 28 et 29 avril 2020. Les points les plus importants des réunions de printemps sont habituellement la discussion et l'approbation des comptes annuels, du rapport de situation et du rapport de gestion, à l'attention de l'Assemblée générale. Outre ces sujets habituels de la réunion de printemps, le Conseil a longuement débattu des menaces liées au coronavirus, ou plus précisément des conséquences de la fermeture temporaire d'entreprises et de l'interdiction des manifestations. Compte tenu de ces circonstances, on peut estimer que le budget relatif aux concerts, aux manifestations récréatives et aux recettes liées à l'animation musicale dans le secteur hôtelier devrait être réduit de moitié. Pour le budget des recettes totales de SUISA, cela représenterait une diminution de 25%, soit CHF 38 mio. Le Conseil a créé un groupe de travail afin d'examiner, avec la Direction, l'impact de cette réduction de recettes sur la marche des affaires et, en particulier, de déterminer les mesures d'économie nécessaires. (aw)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne

Nota bene: SUISAinfo 3.20 uniquement sous forme numérique

En cet automne, les nouvelles pour membres seront envoyées uniquement par E-mail. Nous renonçons à la production d'une version imprimée, dans le contexte d'une optimisation des coûts.

IMPRESSUM

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)
Comité de rédaction Andreas Wegelin (aw), Irène Philipp Ziebold (ip), Vincent Salvadé (vs), Michael Wohlgemuth (mwo), Nina Müller (nmu)
Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Design LikeBerry, Zürich
Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon ZH
Tirage 9000 ex.

